

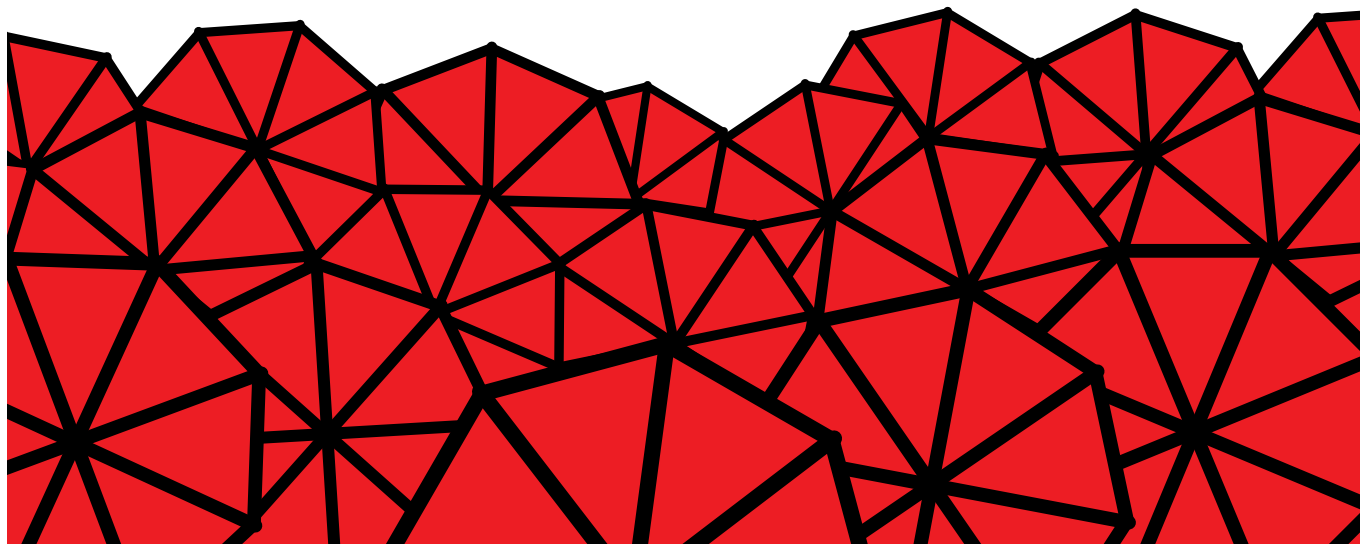


**nswp**

**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT  
D'INFORMATION**

# **L'impact des mouvements anti-droits sur les travailleuSEs du sexe**



# L'impact des mouvements anti-droits sur les travailleurSEs du sexe

## Introduction

Ces dernières années, les mouvements qui s'organisent contre les droits des groupes marginalisés et criminalisés ont vu leur influence croître dans le monde entier. Certains groupes, qui s'opposent aux droits des migrantEs<sup>1</sup>, font pression pour que soient adoptées des mesures de contrôle des frontières plus restrictives, et cela en violation du droit de circuler et de migrer librement. D'autres groupes, hostiles aux droits pour la santé reproductive et sexuelle et aux droits des personnes LGBT, militent pour restreindre l'accès des femmes et des personnes trans ou non conformes aux normes de genre aux services de santé reproductive et sexuelle ou à d'autres services de soutien visant à aider les

**Les mouvements anti-droits, leurs idéologies, les objectifs et leurs nouvelles alliances, représentent un danger bien réel pour les travailleurSEs du sexe. Il est nécessaire de mieux comprendre ces dangers pour promouvoir efficacement les droits des travailleurSEs du sexe.**

personnes à s'épanouir dans leur identité de genre. Les féministes radicales et les groupes abolitionnistes continuent de contester l'autonomie corporelle et les droits humains des travailleurSEs du sexe. Par ailleurs, les travailleurSEs du sexe dont les identités peuvent s'entrecroiser continuent de subir les attaques d'autres groupes militants contre les droits des migrantEs, des femmes, des noirEs, des personnes indigènes et de couleur, des personnes LGBT+, trans et non conformes aux normes de genre, des personnes qui consomment des drogues, des personnes vivant avec le VIH et d'autres encore. Les

**mouvements anti-droits, leurs idéologies, les objectifs et leurs nouvelles alliances, représentent un danger bien réel pour les travailleurSEs du sexe. Il est nécessaire de mieux comprendre ces dangers pour promouvoir efficacement les droits des travailleurSEs du sexe.**

Le présent document d'information décrit les principales tactiques utilisées par les mouvements anti-droits et leur impact sur les travailleurSEs du sexe et les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe. Il examine également les stratégies auxquelles ont recours les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe pour contester les arguments des mouvements anti-droits et surmonter les obstacles. Il aborde aussi les succès remportés par les organisations gérées par des travailleurSEs. Pour finir, ce document contient des recommandations pour le respect et la protection des droits humains des travailleurSEs du sexe.

<sup>1</sup> Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif «travailleur» ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes «invisibles» sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

## Méthodologie

Ce document s'appuie sur un travail de recherche approfondi mené entre mai et juin 2022 dans huit pays : une consultation en ligne auprès des organisations membres de NSWP et des entretiens avec des informateurs clés travaillant dans les domaines de la santé et des droits reproductifs et sexuels et des droits connexes, des droits des personnes qui consomment des drogues, des droits des femmes, des droits des migrantEs, des droits des personnes vivant avec le VIH et des droits des personnes LGBT+ et des personnes non conformes aux normes de genre. Les données primaires ont été complétées par une analyse de la littérature disponible. Les consultants nationaux ont mené des entretiens et des groupes focalisés à l'aide d'un questionnaire type et rédigé des études de cas sur le Cambodge, le Cameroun, le Canada, l'Équateur, le Salvador, le Lesotho, la Macédoine du Nord et l'Espagne. À l'aide d'un questionnaire similaire en ligne, la consultation des organisations membres de NSWP a permis de recueillir les réponses de douze organisations membres de NSWP. Au total, plus de 275 travailleurSEs du sexe ont participé aux entretiens et aux groupes de discussion, parmi lesquelles des travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH, des travailleurSEs du sexe migrantEs, des travailleurSEs du sexe LGBT+ et des travailleurSEs du sexe qui consomment des drogues. Les participantEs représentaient un large éventail d'identités de genre et comptaient notamment des femmes et des hommes cisgenres et transgenres, non binaires et de genre fluide. Les participantEs ont déclaré travailler dans des environnements divers : dans la rue, dans des établissements etc.

## Les mouvements anti-droits et l'intersectionnalité : quel contexte ?

Le terme « anti-droits » est, depuis une dizaine d'années, de plus en plus utilisé par les acteurs de la société civile. Un rapport de CIVICUS de 2019 définit les « groupes anti-droits » comme des organisations militant pour la restriction d'un ou plusieurs droits humains et opérant au sein des espaces de la société civile.<sup>2</sup> Ces groupes ont progressivement infiltré des organisations non gouvernementales (ONG) influentes ainsi que certains gouvernements. La plupart d'entre eux ont des convictions politiques et idéologiques conservatrices et comptent dans leurs rangs des fondamentalistes religieux, des suprémacistes blancs et des nationalistes ethniques entre autres. Certains de ces groupes prétendent même défendre les droits humains. Les féministes radicales et les groupes abolitionnistes, par exemple, assurent « protéger » les droits des femmes alors qu'ils nient et bafouent les droits des travailleuses du sexe et des personnes trans et non conformes aux normes de genre.

**Les féministes radicales et les groupes abolitionnistes, par exemple, assurent « protéger » les droits des femmes alors qu'ils nient et bafouent les droits des travailleuses du sexe et des personnes trans et non conformes aux normes de genre.**

2 CIVICUS, 2019, « À Contre-courant: Action de la société civile face aux groupes anti-droits. »

**Ces mouvements sont nés de féminismes plus anciens qui cherchaient à imposer les normes de la communauté chrétienne blanche et un comportement sexuel « correct » aux femmes ayant moins de pouvoir et ayant un statut inférieur ...**

Les féministes radicales et les groupes abolitionnistes, qui associent systématiquement le travail du sexe à la traite humaine et à l'exploitation, sont parmi les groupes qui s'opposent le plus activement aux droits des travailleurSEs du sexe. Ces mouvements sont nés

de féminismes plus anciens qui cherchaient à imposer les normes de la communauté chrétienne blanche et un comportement sexuel « correct » aux femmes ayant moins de pouvoir et ayant un statut inférieur, en particulier les femmes noires, indigènes, de couleur ou migrantes.<sup>3</sup> Ces féministes défendent souvent le modèle « nordique » qui vise à mettre fin à la demande de sexe rémunéré et qui consiste à criminaliser les clients des travailleurSEs du sexe dans le but de « mettre fin à l'exploitation » et d'abolir l'industrie du sexe. Le mouvement international pour l'abolition du travail du sexe se distingue du mouvement abolitionniste nord-américain qui a mis fin à l'esclavage et qui

s'oppose aux prisons et aux opérations de police comme extensions de l'institution historique de l'esclavage. Le présent document fait exclusivement référence aux féministes radicales et aux groupes abolitionnistes qui cherchent à éradiquer le travail du sexe au nom de l'« égalité des genres ».

Les féministes radicales et les groupes abolitionnistes sont souvent très actifs au sein d'un mouvement plus large dont les membres féministes rejettent le concept d'identité de genre ou d'identité trans. Ces conservateurs et ces groupes religieux fondamentalistes affirment que le « sexe biologique » est plus important que l'identité de genre et militent contre les droits des personnes trans ou non conformes aux normes de genre et contre les droits des travailleurSEs du sexe. Ce mouvement « anti-genre » est né dans les années 1990 de discussions qui se sont tenues au sein de l'Église catholique et ont remis en cause la reconnaissance par les Nations unies (ONU) de la santé et des droits sexuels et reproductifs lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au Caire en 1994 et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995. Depuis lors, il a pris de l'ampleur pour devenir un mouvement anti-droits puissant et intersectoriel, avec des bastions en Amérique du Nord et en Europe, des régions dont les moyens financiers et l'influence considérables ont permis à cette idéologie de se répandre dans le monde entier.<sup>4</sup>

D'autres groupes et mouvements anti-droits ont des objectifs différents. Certains s'opposent par exemple à l'autonomie reproductive des personnes intersexes et des personnes handicapées ainsi qu'à leur éducation sexuelle, à la contraception et à l'avortement de manière plus générale. D'autres s'opposent à la libre circulation des migrantEs, en particulier des migrantEs qui appartiennent à un groupe racial, ethnique ou religieux minoritaire dans leur pays de destination. D'autres encore s'opposent de façon antidémocratique aux droits civils et à la justice, en particulier pour les personnes noires, les autochtones et les autres personnes de couleur dans le monde.

3 Elene Lam and Annalee Lepp, "Butterfly: Resisting the Harms of Anti-Trafficking Policies and Fostering Peer-Based Organizing in Canada," *Anti-Trafficking Review* 12 (2019): 91-107.

4 Association for Women's Rights in Development, 2021, "Rights at Risk: Time for Action: Observatory on the Universality of Trends Report," 55.

**Ces mouvements anti-droits, qui conjuguent de plus en plus leurs forces au-delà des idéologies, menacent et affectent les travailleurSEs du sexe de différentes façons.**

Ces mouvements anti-droits, qui conjuguent de plus en plus leurs forces au-delà des idéologies, menacent et affectent les travailleurSEs du sexe de différentes façons. Les travailleurSEs du sexe sont affectéEs en tant que travailleurSEs : on les empêche de s'associer et de s'organiser librement, de jouir d'autres droits fondamentaux du travail et, d'avoir une vie privée et de ne pas être l'objet d'immixtions arbitraires. Les travailleurSEs du sexe sont également affectéEs du fait de leurs identités intersectionnelles : en tant que femmes, personnes transgenres et intersexes cherchant à accéder aux soins de santé, en tant que migrantEs cherchant à franchir les frontières, en tant que personnes noires, autochtones ou de couleur tentant d'exercer leurs droits civils. Elles/ils sont aussi affectéEs de nombreuses autres façons en tant que minorités religieuses et ethniques, personnes LGBT+, personnes handicapées, personnes vivant avec le VIH et personnes consommant des drogues.

## Les tactiques des mouvements anti-droits et leur impact

### Des alliances dangereuses

Les alliances qui se sont formées entre les groupes fondamentalistes religieux, les féministes radicales et les groupes abolitionnistes au sein des mouvements anti-genre et anti-travailleurSEs du sexe ont permis à ces derniers d'étendre leur influence, d'obtenir des financements durables et de légitimer des politiques préjudiciables. Bien que certains de ces groupes soient en désaccord sur des sujets tels que l'avortement, l'accès à la contraception et l'homosexualité, ils adoptent souvent une position commune à l'encontre du travail du sexe, des identités trans et non conformes aux normes de genre, ainsi qu'à l'encontre des groupes ethniques et religieux marginalisés.

*« Souvent, les “groupes féministes” qui soutiennent le modèle nordique en Allemagne pensent aussi que les droits des personnes trans constituent une menace pour les femmes et, par exemple, sont racistes à l'égard des femmes musulmanes qui souhaitent exprimer leur foi en portant un hijab parce qu'elles considèrent que c'est une forme d'oppression des femmes. »*

MADONNA E.V., ALLEMAGNE

Certaines parties prenantes de la société civile estiment qu'en dépit de certaines différences idéologiques, il y a, au fond, peu de différence entre les groupes qui s'opposent au travail du sexe et ceux qui rejettent le concept d'identité de genre.

*« Les alliances [entre les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes] ne sont peut-être pas aussi fracturées qu'il y paraît, surtout lorsqu'il s'agit de créer des alliances avec des suprémacistes blancs. Lorsque [leurs alliés chrétiens fondamentalistes font adopter des lois contre les droits reproductifs], ils en profiteront pour accuser les personnes trans de compromettre les droits des femmes. Cette stratégie leur permet d'intégrer ces contradictions dans leur vision du monde. »*

ANDREW SPIELDENNER, DIRECTEUR EXÉCUTIF,  
MPACT GLOBAL ACTION FOR GAY MEN'S HEALTH & RIGHTS

Les participantEs du Salvador, de la Macédoine du Nord et de l'Espagne ont observé des alliances entre les féministes radicales et les conservateurs religieux et constaté les graves conséquences que ces alliances pouvaient avoir sur les travailleurSEs du sexe, les personnes trans ou non conformes aux normes de genre et les personnes vivant avec le VIH. Au Salvador, en raison des discours tenus par ces alliances, les personnes transgenres et les travailleurSEs du sexe sont désormais plus susceptibles d'être exposéEs à la violence et de voir leurs droits bafoués. En Macédoine du Nord, une coalition composée d'organisations de la société civile, de partis politiques, de groupes religieux et d'autres organisations s'est formée pour coordonner et diffuser sur les médias sociaux un discours hostile au travail du sexe, aux personnes LGBT+, aux personnes trans et aux consommateurs de drogues. Au sein de cette coalition, les groupes ne se contentent pas de partager des informations, ils empruntent et adaptent également le discours et les arguments du mouvement anti-droits international au contexte local.

Alors que les acteurs du mouvement anti-droits continuent d'unir leurs forces, leurs discours, leur influence et leur prétendue légitimité se renforcent, ce qui représente une menace croissante pour les travailleurSEs du sexe et les autres groupes criminalisés et

marginalisés. Ces alliances peuvent causer des dommages considérables lorsqu'elles infiltrent les gouvernements ou d'autres organes de pouvoir.

**Ces alliances peuvent causer des dommages considérables lorsqu'elles infiltrent les gouvernements ou d'autres organes de pouvoir.**

En Espagne, le gouvernement a adopté des lois de plus en plus répressives à l'encontre de l'industrie du sexe, à l'instigation de féministes radicales et de groupes abolitionnistes espagnols, ainsi que de groupes féministes plus traditionnels qui militent contre la violence basée sur le genre.

Ces groupes féministes reçoivent aujourd'hui des financements du gouvernement suédois, qui promeut la criminalisation des clients des travailleurSEs du sexe. Il leur est donc interdit de soutenir la décriminalisation du travail du sexe ou de promouvoir les droits du travail pour les travailleurSEs du sexe.

*« Les groupes catholiques qui côtoient les groupes d'extrême droite, qui, avec les mouvements féministes produisent des discours de haine contre les travailleurSEs du sexe ».*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, ESPAGNE

## **Les mesures de lutte contre la traite humaine et les migrations**

De nombreux discours et mesures visant à restreindre les droits des personnes marginalisées et criminalisées sont liés au mouvement de lutte contre la traite des êtres humains, en raison de l'amalgame largement répandu qui est fait entre le travail du sexe et la migration, d'une part, et la traite et l'exploitation, d'autre part. Tout au long de l'histoire, les lois et les discours sur la traite des personnes se sont concentrés sur la « prostitution » de façon à pouvoir contrôler les déplacements, les migrations et la sexualité des femmes. Le mouvement de lutte contre la traite des êtres humains et les politiques qu'il met en œuvre trouvent également leur origine dans la panique suscitée par l'histoire de « l'esclavage des blanches » qui vient alimenter les stéréotypes raciaux.

**... le mouvement de lutte contre la traite humaine continue de préconiser les restrictions de mouvement et le profilage racial et ethnique.**

Aujourd'hui, le mouvement de lutte contre la traite humaine continue de préconiser les restrictions de mouvement et le profilage racial et ethnique. En associant le travail du sexe à la traite et à l'exploitation, les organisations de lutte contre la traite justifient le renforcement des contrôles aux frontières ainsi que les violentes descentes de police sur les lieux de travail des travailleurSEs du sexe.<sup>5</sup> Les travailleurSEs du sexe migrantEs, et en particulier celles et ceux qui appartiennent à une minorité raciale ou ethnique dans leur pays de destination, sont plus susceptibles d'être désignéEs comme « victimes de la traite ».<sup>6</sup> Par conséquent, de nombreux dispositifs de lutte contre le travail du sexe et contre les migrations sont intrinsèquement liés.

*« Le gouvernement s'est aussi appuyé sur les mouvements qui luttent contre le travail du sexe pour justifier des mesures visant à restreindre l'immigration et à empêcher les femmes migrantes d'immigrer sans toutefois assurer aux travailleurSEs du sexe qui souhaitent migrer légalement une protection adéquate. »*

PEERS VICTORIA RESOURCES SOCIETY, CANADA

Les droits des travailleurSEs du sexe migrantEs sont souvent ignorés alors que les autorités cherchent à promouvoir des mesures anti-droits dans le but de limiter l'immigration et de criminaliser le travail du sexe. Dans de nombreux pays où le travail du sexe est légalisé, il est explicitement interdit aux migrantEs d'exercer cette activité. Même en Nouvelle-Zélande, le premier pays au monde à avoir totalement décriminalisé le travail du sexe, il est interdit aux individus qui entrent dans le pays où qui ont une carte de séjour temporaire d'exercer le travail du sexe ou de gérer une maison close sous peine de voir leur visa annulé ou d'être déportés.<sup>7</sup> Bien que les travailleurSEs du monde entier aient tendance à se déplacer davantage, les travailleurSEs du sexe migrantEs sont de plus en plus souvent désignéEs comme des victimes ou des criminellEs.

*« D'une manière générale, la question de l'immigration est devenue de plus en plus politisée au niveau européen. Il est plus difficile d'avoir des conversations avec des décideurs politiques qui ne sont pas profondément influencés par les mouvements de droite... De nombreuses lois et propositions de lois visent à intensifier le nombre des détentions et des expulsions et à limiter l'accès au statut de résident. Ces mesures ont un impact sur touTEs les migrantEs, en particulier les migrantEs en situation précaire et sans papiers, et ont donc un impact spécifique sur les travailleurSEs du sexe migrantEs. »*

LILANA KEITH, RESPONSABLE DU PLAIDOYER, PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON UNDOCUMENTED MIGRANTS (PICUM)

5 NSWP, 2021, « Document d'information : les conséquences de la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe. »

6 NSWP, 2019, « L'impact des lois et des initiatives de lutte contre la traite humaine sur les travailleurSEs du sexe ». »

7 NSWP, 2018, « Les travailleurSEs du sexe migrantEs. »

## Le modèle nordique

Les féministes radicales et les groupes abolitionnistes ont également réussi à influencer certains gouvernements pour qu'ils adoptent des mesures visant à éliminer la traite des êtres humains en abolissant le travail du sexe. Plus spécifiquement, le modèle « nordique », un modèle législatif visant à mettre fin à la demande de services sexuels rémunérés, qui criminalise l'achat, mais pas la vente, de services sexuels, continue de gagner du terrain dans le monde entier. Depuis que cette législation a été introduite en Suède en 1999, des mesures visant à criminaliser les clients ont été adoptées par la Norvège, l'Islande, le Canada, l'Irlande du Nord, la France, l'Irlande et Israël, et sont envisagées par d'autres pays, notamment l'Argentine, les Îles Fidji et les Philippines. En 2019, les gouvernements de la Suède et de la France ont également promis de coopérer pour exporter cette politique hostile au travail du sexe dans le monde entier dans le cadre de leur politique étrangère « féministe ».<sup>8</sup>

Le modèle « nordique » repose sur le principe féministe radical selon lequel toutes les travailleuses du sexe sont des « victimes » de

**Ce modèle est donc présenté comme une mesure visant à accroître l'égalité entre les genres et à lutter contre l'exploitation, alors que les preuves abondent qu'il ne fait qu'exacerber l'exploitation et la violence ...**

l'oppression patriarcale et que le travail du sexe est une forme de violence à l'égard des femmes. Ce modèle est donc présenté comme une mesure visant à accroître l'égalité entre les genres et à lutter contre l'exploitation, alors que les preuves abondent qu'il ne fait qu'exacerber l'exploitation et la violence au sein de l'industrie du sexe.<sup>9</sup>

Dans les pays où ce modèle a été introduit, la violence à l'égard des travailleurSEs du sexe de la part des forces de l'ordre, des clients et des personnes qui se font passer pour des clients s'est intensifiée, les gérants des établissements se retrouvent avec davantage de pouvoir, la santé

des travailleurSEs du sexe se dégrade, les travailleurSEs du sexe sont expulséEs, déportéEs, emprisonnéEs et elles perdent aussi la garde de leurs enfants, alors que les travailleurSEs du sexe elles/eux-mêmes ne sont pas criminaliséEs.<sup>10</sup>

## Des discours préjudiciables et haineux

Les militantEs anti-droits prétendent souvent qu'ils veulent « protéger » les populations qu'ils considèrent comme vulnérables, notamment les femmes, les travailleuses du sexe, les réfugiés et les enfants, tout en restreignant leurs droits et en alimentant la stigmatisation et la discrimination à leur égard. Le modèle « nordique » et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la traite humaine s'appuient sur le discours trompeur d'individus qui prétendent « protéger les personnes vulnérables. » Les mouvements anti-droits maquillent la discrimination et les préjugés en se présentant comme les défenseurs et les protecteurs des droits des populations vulnérables. En réalité, ces mouvements diffusent des informations trompeuses au sein des gouvernements, des ONG et du grand public, entretenant ainsi des pratiques et des politiques préjudiciables et renforçant la stigmatisation et la discrimination à l'égard de ces populations.

8 Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, 2019, « Tribune conjointe de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, et de Mme Margot Wallström, son homologue suédoise, dans "Svenska Dagbladet" du 8 mars 2019, sur la lutte contre la prostitution... »

9 Amnesty International, 2022, « 'Nous vivons dans un système violent' : Violences structurelles contre les travailleuses et travailleurs du sexe en Irlande. »

10 NSWP, 2015, « L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe: Outil de plaidoyer. »



**Ces mêmes individus s'emploient simultanément à délégitimer le travail des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et à faire taire les travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe transgenres étant particulièrement victimes de harcèlement.**

Les mouvements anti-droits exploitent ce discours non seulement pour promouvoir des politiques visant à « protéger » les travailleurSEs du sexe d'eux/elles-mêmes, mais ils prétendent également « protéger » la

population générale contre des personnes qu'ils perçoivent comme dangereuses, immorales ou déviantes. Ces arguments se retrouvent souvent au sein du mouvement anti-genre qui dépeint les personnes trans et non conformes aux normes de genre comme des prédateurs et des pervers qui portent atteinte aux droits des femmes cisgenres et corrompent moralement les enfants. Ces mêmes individus s'emploient simultanément à délégitimer le travail des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et à faire taire les travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe transgenres étant particulièrement victimes de harcèlement.

*« Facebook a été inondé de commentaires négatifs [d'un groupe anti-genre, à propos de notre manifestation en faveur des droits des travailleurSEs du sexe] et ils ont utilisé des enfants comme couverture. Ils savent que cela va enflammer le débat et que le grand public va "élever la voix" contre le fait que leurs enfants voient des putes dans les vitrines du quartier rouge. »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE TRANSGENRE, MACÉDOINE DU NORD

Les discours véhiculés par les mouvements anti-droits, même lorsqu'ils sont formulés en termes de « protection des personnes », s'accompagnent souvent de discours haineux ou les encouragent. De plus en plus souvent, les chefs d'État s'alignent également sur les mouvements anti-droits pour diffuser des messages préjudiciables au sujet des travailleurSEs du sexe et d'autres groupes marginalisés. Au Salvador, les participantEs ont constaté une augmentation du nombre de meurtres de femmes et de femmes trans travailleuses du sexe qui peut être attribuée aux discours de haine du président Nayib Bukele qui a été accusé de promouvoir les violations des droits humains.

*« Aujourd'hui, s'organiser est dangereux car le président Nayib Bukele nous traite de délinquantEs sur les médias sociaux en ligne et le grand public justifie ses attaques avec ce discours. »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, LE SALVADOR

## **Les politiques de santé publique anti-droits**

Les arguments des mouvements anti-droits selon lesquels les mesures qu'ils promeuvent auraient pour objectif de protéger les populations vulnérables sont également exploités pour la promotion de mesures de santé publique, même lorsque ces mesures vont à l'encontre de pratiques respectueuses des droits humains ayant fait leurs preuves pour prévenir la transmission des maladies et la mort. Les effets préjudiciables de certaines mesures de santé publique, telles que la criminalisation de l'exposition au VIH, de sa transmission ou de la non divulgation du statut sérologique, sont aggravés par la criminalisation du travail du sexe, de la consommation de drogues, des relations homosexuelles et des identités de genre non conformes aux normes. Ces politiques sont alimentées par des stéréotypes fallacieux selon lesquels les travailleurSEs du sexe et d'autres populations clés seraient responsables de la transmission de maladies.

Depuis le début de l'épidémie internationale de COVID-19, de nombreux gouvernements ont choisi, sous prétexte de « protéger la santé publique », d'intensifier leurs politiques et pratiques punitives à l'encontre des travailleurSEs du sexe. Ces mesures ont gravement porté atteinte aux droits humains des travailleurSEs du sexe, en aggravant leur situation financière et en les exposant à la violence et à la criminalisation, tout en réduisant leur accès aux services de santé essentiels et en les excluant des régimes de protection sociale. Les autorités ont justifié ces mesures en affirmant qu'elles visaient à protéger le grand public des travailleurSEs du sexe accusés sans fondement de propager la COVID-19.<sup>11</sup>

*« Pendant les confinements imposés dans le cadre de COVID-19, la police a agressé de nombreuses personnes qui étaient dans les rues la nuit mais des travailleurSEs du sexe ont également été violés, tandis que d'autres femmes et hommes ont simplement été chassés. »*

-ALLIANCE DES POPULATIONS CLÉS DU LESOTHO (KAPAL), LESOTHO

La santé et les droits sexuels et reproductifs des travailleurSEs du sexe sont également menacés par les mouvements anti-droits qui militent contre l'accès à la contraception, à l'avortement sans risque, aux services de soutien visant à aider les personnes à s'épanouir dans leur identité de genre et à d'autres services de santé sexuelle respectueux des droits

**... ces individus, qui militent pour restreindre les droits de chacunE à la santé sexuelle et reproductive, se présentent comme étant « pro-vie » et « pro-égalité des genres », alors qu'en réalité leur positionnement compromet l'autonomie corporelle des individus et leur droit de prendre des décisions en matière de procréation ...**

humains. Les travailleurSEs du sexe se battent depuis longtemps pour avoir accès à des services de santé sexuelle et reproductive abordables, appropriés et de qualité. Pourtant, ces dernières années, les mouvements anti-droits ont intensifié leurs efforts pour restreindre cet accès aux services de santé sexuelle et reproductive aux niveaux national, régional et mondial. Au cours de la dernière décennie, de nombreux pays ont adopté des lois restreignant fortement ou supprimant le droit à l'avortement. Certains acteurs du mouvement anti-droits ont également tenté de limiter l'accès à la contraception en la comparant à l'avortement. Paradoxalement, ces individus, qui militent pour restreindre les droits de chacunE à la santé sexuelle et reproductive, se présentent comme étant « pro-vie » et « pro-égalité des genres », alors qu'en réalité leur positionnement

compromet l'autonomie corporelle des individus et leur droit de prendre des décisions en matière de procréation (tel que le choix de tomber enceinte) sans discrimination, coercition ou violence, comme le souligne le programme d'action de la CIPD.<sup>12</sup>

Parallèlement, de nombreux mouvements anti-droits, en particulier les mouvements religieux, tentent de contrôler ce qui est enseigné pendant les cours d'éducation sexuelle dans les écoles ce qui constitue une violation du programme d'action de la CIPD. Les travailleurSEs du sexe, à qui incombe souvent la tâche d'éduquer leurs clients sur les pratiques sexuelles sans risque, ont déjà constaté qu'il était urgent de mettre en place davantage de programmes d'éducation en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs au sein de leurs communautés.<sup>13</sup> Étant donné qu'un nombre croissant de personnes atteignent l'âge adulte sans avoir reçu une éducation sexuelle adéquate, les effets négatifs sur la santé des travailleurSEs du sexe continueront de se faire sentir.

11 NSWP, 2021, « COVID-19 et les travailleurSEs du sexe/les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe. »

12 Fonds des Nations Unies pour la population, 2014, « Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, 5-13 septembre 1994 : l'édition du 20e anniversaire, » 7.3.

13 NSWP, 2018, « L'accès des travailleurSEs du sexe à des services de santé reproductive et sexuelle complets. »

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une campagne menée contre la santé et les droits sexuels et reproductifs à un niveau global, qui a des conséquences négatives pour toutes les femmes cisgenres et transgenres et les personnes non conformes aux normes de genre. Cependant, le fait de supprimer les protections en matière de droits et de santé sexuels et reproductifs affectera de manière disproportionnée les travailleurSEs du sexe – dont la majorité sont des femmes et dont beaucoup sont LGBT+. En outre, limiter l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs est particulièrement préjudiciable aux travailleurSEs du sexe qui sont criminaliséEs, stigmatiséEs et discriminéEs et donc particulièrement vulnérables au VIH, aux IST et à la violence.<sup>14</sup>

## L'inégalité entre les genres et la transphobie

Les discours du mouvement anti-genre affectent les travailleurSEs du sexe de tous les genres. En faisant campagne contre le travail du sexe qu'ils considèrent comme une forme d'« oppression patriarcale » à l'encontre des femmes cisgenres, les mouvements anti-droits

**... les mouvements anti-droits compromettent simultanément les droits et l'autonomie des femmes tout en invisibilisant et en invalidant les identités des travailleurSEs du sexe qui s'identifient comme des hommes, des personnes trans ou des personnes non conformes aux normes de genre.**

compromettent simultanément les droits et l'autonomie des femmes tout en invisibilisant et en invalidant les identités des travailleurSEs du sexe qui s'identifient comme des hommes, des personnes trans ou des personnes non conformes aux normes de genre. À cause des initiatives abolitionnistes de lutte contre la traite humaine et du modèle « nordique », les travailleurSEs du sexe sont touchéEs de manière disproportionnée par les opérations de police ciblées ayant pour but de les « sauver » et les programmes coercitifs de « sortie » de l'industrie du sexe ou de « réinsertion » qui violent leurs droits fondamentaux.<sup>15</sup> Dans le même temps, la pression exercée par les féministes radicales et les groupes abolitionnistes pour « protéger » et « sauver » les femmes de la traite et de l'exploitation reflète étroitement les discours anti-genre, qui présentent les femmes cisgenres

comme des « victimes » du « plan transgenre » et de « l'idéologie du genre ». Il n'est donc pas surprenant que les individus qui militent contre le travail du sexe s'opposent aussi souvent au concept de diversité des genres et soient en particulier hostiles aux personnes trans.

À l'échelle internationale, le mouvement anti-genre s'est approprié un discours qui victimise les femmes en représentant les femmes trans comme des personnes dangereuses et sournoises dont la mission serait de harceler les femmes cisgenres et d'envahir leurs espaces. Ainsi, les travailleurSEs du sexe trans ou non conformes aux normes de genre sont non seulement victimes, de façon disproportionnée, de stigmatisation, de discrimination et de violence du fait de la transphobie qui sévit dans tous les secteurs de la société, mais elles/ils sont également exposéEs aux attaques incessantes des féministes qui les qualifient de prédateurs, de « voyeurs » ou de clients déguisés.<sup>16</sup>

14 Lucy Platt et al., "Associations between sex work laws and sex workers' health: A systematic review and meta-analysis of quantitative and qualitative studies," PLOS Medicine 15(12) (2018).

15 NSWP, 2018, « L'impact des lois visant à mettre fin à la demande de sexe rémunéré sur les travailleuses du sexe. »

16 NSWP, 2021, « Les conséquences de la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe. »

En inscrivant le discours transphobe dans une perspective de droits des femmes, le mouvement anti-genre cautionne et perpétue la violence, mais aussi des politiques et des pratiques préjudiciables qui ont des conséquences particulièrement graves pour les travailleurSEs du sexe trans et non conformes aux normes de genre. Parmi ces pratiques, on peut citer les stratégies juridiques consistant à invoquer la légitime défense face aux avances d'une personne LGBT+ (*LGBT+ panic defence* en anglais) qui permettent aux auteurs de crimes contre les personnes LGBT+ de supprimer ou de réduire leur peine en prétendant qu'ils se

« défendaient » contre des avances sexuelles non désirées – par exemple, en affirmant qu'ils ne savaient pas que la victime était transgenre. En affirmant que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime a suscité une peur ou une « panique » qui a conduit à la violence, les agresseurs cherchent à réduire ou à supprimer leur peine sous couvert de « légitime défense. » Cette stratégie de défense s'aligne parfaitement sur les discours anti-genres qui dépeignent les personnes trans comme des « prédateurs » sournois, ce qui permet aux agresseurs de commettre des violences contre les travailleurSEs du sexe trans en toute impunité. Le mouvement anti-genre ne s'arrête pas là dans sa guerre contre les personnes trans. Il

s'attaque également aux lois en place pour lutter contre la discrimination, à la reconnaissance légale de la diversité des genres ou encore aux services de santé visant à aider les personnes à s'épanouir dans leur identité de genre ; toutes ces attaques ont de graves conséquences pour les travailleurSEs du sexe trans ou non conformes aux normes de genre.

Depuis 2009, le projet « Transrespect versus Transphobia Worldwide » (TVT) de Transgender Europe collecte des données sur les meurtres signalés de personnes trans et de personnes non conformes aux normes de genre dans le monde entier. En 2021, TVT a recensé un nombre record de meurtres depuis le début du projet. 96 % des victimes sont des femmes trans ou des personnes transféminines. Parmi les victimes dont la profession était connue, 58 % étaient des travailleuses du sexe.<sup>17</sup> Il est difficile de rendre compte de l'ampleur de la violence subie par les travailleurSEs du sexe trans, car nombre d'entre elles/eux ne signalent pas les crimes commis à leur encontre par crainte de répercussions juridiques et d'autres représailles transphobes. En outre, le genre des victimes transgenres ou des personnes non conformes aux normes de genre est souvent mal identifié dans les rapports de police.<sup>18</sup>

Les travailleurSEs du sexe trans et non conformes aux normes de genre sont souvent criminaliséEs pour plusieurs raisons : leur profession, leur identité de genre ou encore leur orientation sexuelle. Elles/ils sont également trop souvent prisEs pour cibles par les forces de l'ordre et incarcéréEs dans des établissements non mixtes qui ne correspondent pas à leur identité de genre. Dans les prisons et autres lieux de détention, les personnes trans incarcérées sont victimes de violences, sont maltraitéEs et souffrent de troubles psychologiques.

**Cette stratégie de défense s'aligne parfaitement sur les discours anti-genres qui dépeignent les personnes trans comme des « prédateurs » sournois, ce qui permet aux agresseurs de commettre des violences contre les travailleurSEs du sexe trans en toute impunité.**

17 Transgender Europe, 2021, "Europe and Central Asia Must do More to Protect the lives of Trans People: TDOR 2021 Policy Brief."

18 NSWP, 2018, « L'homophobie et la transphobie dont sont victimes les travailleurSEs du sexe LGBT. »

Elles/ils n'ont généralement pas non plus accès à des services de santé respectueux de leur identité de genre.<sup>19</sup> Le mouvement anti-genre a beaucoup fait campagne pour tenter d'empêcher les femmes trans d'être placées dans des prisons pour femmes en les présentant comme des prédateurs sexuels violents. Les travailleurSEs du sexe trans sont donc particulièrement vulnérables, d'une part parce qu'elles/ils sont plus susceptibles d'être incarcéréEs et d'autre part parce que le risque qu'elles/ils soient victimes de violence, de maltraitements ou d'agressions en prison ou dans d'autres lieux de détention est élevé.

## L'impact sur la capacité des travailleurSEs du sexe à s'organiser et à défendre leurs droits

Les mouvements anti-droits ont aussi tenté, directement et indirectement, de fragiliser la capacité des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et de leurs alliéEs à s'organiser et à défendre leurs droits. Toutefois, la tactique des mouvements anti-droits consistant à se présenter comme des défenseurs des droits humains et l'influence qu'ils exercent au sein du mouvement des femmes, des gouvernements et des espaces multilatéraux rendent difficile d'identifier l'ampleur de cet impact.

Le concept de « mouvement anti-droits » étant encore nouveau, il n'est pas uniformément reconnu dans les communautés de travailleurSEs du sexe, ce qui complique la tâche des travailleurSEs du sexe lorsqu'il s'agit de remettre en question les discours anti-droits dans les espaces de plaidoyer ou de décision politique. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe ayant participé à cette consultation comprennent différemment le concept de « mouvement anti-droits » dans leur pays. Il leur est plus facile d'identifier des individus ou des groupes spécifiques qui violent leurs droits (forces de l'ordre, professionnels de santé, leaders politiques ou religieux locaux) plutôt qu'un mouvement.

*« Je ne sais pas comment s'appellent [les groupes anti-droits] mais je sais que les responsables, ce sont la police et les personnes qui autorisent que des gens comme moi soient maltraités. »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE MIGRANTE, ESPAGNE

**... celles qui parviennent à rejoindre ces espaces sont souvent victimes de violences verbales, émotionnelles, voire physiques, de la part des militantEs anti-droits ...**

Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe, leurs leaders et leurs alliéEs considèrent depuis longtemps que de nombreuses plateformes nationales et internationales de plaidoyer et de décision politique leur sont hostiles et les excluent parce que les mouvements anti-droits y sont présents. La situation au sein du mouvement des femmes est difficile parce que les féministes radicales et les groupes abolitionnistes y défendent avec succès une idéologie hostile au travail du

sexe. Les travailleuses du sexe n'ont généralement pas la possibilité de s'impliquer de manière significative dans la majorité des espaces du mouvement des femmes et celles qui parviennent à rejoindre ces espaces sont souvent victimes de violences verbales, émotionnelles, voire physiques, de la part des militantEs anti-droits qui prétendent promouvoir les droits et l'autonomisation des femmes. Si ces tactiques d'intimidation ne dissuadent pas les travailleuses du sexe de continuer à participer et à s'exprimer dans les espaces du mouvement des femmes, elles rendent plus difficile pour elles de faire entendre leur message.<sup>20</sup>

19 UNODC, UNAIDS, WHO, UNDP, and Penal Reform International, 2022, "Technical Brief: Transgender People and HIV in Prisons and Other Closed Settings."

20 NSWP, 2021, « Le dialogue entre les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et le mouvement de défense des droits des femmes. »

**... les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe continuent de manquer cruellement de ressources et sont souvent exclues des mécanismes de financement nationaux et multilatéraux.**

Les actions de plaidoyer des organisations anti-droits sont de mieux en mieux financées par des donateurs conservateurs et privés, des groupes religieux, des entreprises et des institutions publiques<sup>21</sup>, tandis que les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe continuent de manquer cruellement de ressources et sont souvent exclues des mécanismes de financement nationaux et multilatéraux. Cela a pour effet de limiter les ressources et la capacité des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe à remettre en question efficacement les mouvements anti-droits et leurs discours.

*« Notre organisation a été affectée. Nous ne recevons plus d'aide ni de financement dans le pays. Nous sommes considérés comme un groupe qui encourage les filles et certaines femmes à se livrer au travail du sexe »*

ASSC NGO, ANGOLA

Le financement insuffisant des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe, associé aux attaques et à la violence constante des militantEs anti-droits, pèse également sur les dirigeants de ces organisations qui sont physiquement et psychologiquement épuisés. Les travailleurSEs du sexe confrontéEs à des formes multiples de stigmatisation et de discrimination sont souvent particulièrement concernéEs.

*« Les personnes trans et non conformes aux normes de genre sont les premières à subir la discrimination et si vous êtes travailleurSE du sexe, c'est une autre couche de discrimination qui s'ajoute. Et si vous êtes unE travailleurSE du sexe trans noirE, c'est encore une autre couche qui s'ajoute. Les conséquences sont énormes – tellement de personnes sont mortes. Je pense que cela a épuisé beaucoup de militantEs, d'avoir à gérer la violence que nous subissons. Il y a beaucoup de traumatismes qui restent. »*

DENNIS VAN WANROOIJ, RESPONSABLE DES PROGRAMMES CONSULTANT – IDENTITÉ DE GENRE, EXPRESSION DE GENRE ET CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES, ILGA WORLD

Les groupes anti-droits ne s'en prennent seulement aux travailleurSEs du sexe, ils cherchent également à discréditer les défenseurs des droits humains et les autres parties prenantes qui soutiennent les droits des travailleurSEs du sexe. Amnesty International, qui a publié en 2016 un document très important en soutien à la décriminalisation du travail du sexe,<sup>22</sup> a été la cible d'attaques de la part de féministes radicales, de groupes abolitionnistes, de leaders religieux et d'influenceurs célèbres, tous hostiles au travail du sexe. Les groupes anti-droits ont également tenté de discréditer le travail de certains titulaires de mandat des Nations unies, qui ont apporté leur soutien aux droits des travailleurSEs du sexe, en affirmant à tort qu'ils encouragent la « prostitution adolescente » ou violent les principes du droit international. Par exemple, Dr Tlaleng Mofokeng, nommée rapporteuse spéciale de l'ONU pour la santé en 2020, a fait l'objet d'attaques en ligne visant à discréditer son expertise parce qu'elle s'est exprimée pour les droits des travailleurSEs du sexe et pour la décriminalisation du travail du sexe.<sup>23</sup> Bien que la peur des représailles n'ait pas entièrement découragé les parties prenantes externes de soutenir ouvertement les droits des travailleurSEs du sexe, elle a malgré tout suscité une certaine réticence au sein de certaines organisations et institutions qui craignent de perdre des donateurs, des alliés ou des membres – dont certains s'alignent sur les idéologies des mouvements anti-droits.

21 Association for Women's Rights in Development, 2021, « Rights at Risk: Time for Action: Observatory on the Universality of Trends Report. »

22 Amnesty International, 2016, « Position d'Amnesty International relative à l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe. »

23 NSWP, 2020, « Note d'Information : La mésinformation et le travail du sexe. »

## La résistance des travailleurSEs du sexe aux mouvements anti-droits

Les stratégies des mouvements anti-droits sont de mieux en mieux connues ; les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe militent contre les groupes anti-droits et s'opposent à leurs discours depuis des dizaines d'années. Le terme « travail du sexe » lui-même a été inventé par Carol Leigh, travailleuse du sexe militante, lors d'une conférence de femmes organisée à la fin des années 1970 contre la pornographie, afin de mettre l'accent sur la capacité d'action des femmes plutôt que sur leur objectivation.<sup>24</sup> Depuis cette époque, le mouvement pour les droits des travailleurSEs du sexe a su se développer et évoluer pour s'opposer efficacement aux groupes anti-droits aux niveaux national, régional et international.

Pour contrer l'influence des mouvements anti-droits et minimiser leur impact, une des principales stratégies utilisées par les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe consiste à former des alliances.

Au niveau local, national ou international, les organisations gérées

**Étant donné que l'impact négatif des mouvements anti-droits se limite rarement à une seule population, la création d'alliances a été l'opportunité de rassembler des populations aux identités variées derrière une lutte commune et de combattre une oppression partagée.**

par des travailleurSEs du sexe ont établi des partenariats et collaboré avec divers groupes et organisations de défense des droits des femmes, des droits des personnes LGBTQ+, des droits des migrantEs, des droits des populations clés, des droits des personnes vivant avec le VIH ainsi que des droits humains en général, dans le but de se faire entendre et de défendre leurs intérêts. Étant donné que l'impact négatif des mouvements anti-droits se limite rarement à une seule population, la création d'alliances a été l'opportunité de rassembler des populations aux identités variées derrière une lutte commune et de combattre une oppression partagée.

*« L'alliance entre toutes les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et la coopération avec les ONG internationales ont eu ceci de positif qu'elles ont permis au mouvement de s'unifier : désormais, les organisations sont plus fortes car elles s'expriment d'une seule voix et sont unies pour la défense de leurs droits. »*

ASOCIACIÓN DE MUJERES TRABAJADORAS SEXUALES 21 DE SEPTIEMBRE, ÉQUATEUR

La création d'alliances entre plusieurs mouvements a également joué un rôle essentiel dans la riposte face à l'influence croissante des mouvements anti-droits au sein des espaces nationaux et internationaux de plaidoyer et de décision politique, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes. Ces alliances ont non seulement facilité l'accès à des espaces traditionnellement hostiles et exclusifs mais ont également contribué à susciter un soutien plus large en faveur des droits des travailleurSEs du sexe au sein du mouvement des femmes. L'Alliance féministe inclusive des travailleurSEs du sexe (SWIFA), créée en 2018, fait partie intégrale de la stratégie de NSWP visant à construire des alliances avec le mouvement de défense des droits des femmes.

<sup>24</sup> NSWP, 2021, « Le dialogue entre les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et le mouvement de défense des droits des femmes. »

SWIFA se compose de sept membres principaux<sup>25</sup> et œuvre pour que tous les organes onusiens adoptent une approche du travail du sexe respectueuse des droits humains. Elle soutient aussi les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe dans leur dialogue avec les organes de traités des Nations Unies et prend part aux Procédures spéciales et facilite la participation des travailleurSEs du sexe au sein des espaces du mouvement des femmes.<sup>26</sup> Les membres de NSWP ont indiqué que la création de liens avec des organisations féministes et des décideurs politiques partageant les mêmes idées a renforcé leur capacité à résister et à faire face aux mouvements anti-droits dans leurs pays.

*« Nous sommes de plus en plus soutenues par différentes organisations féministes non conventionnelles. [Nous avons également le soutien d'] un réseau de politiciens qui nous écoutent, et essaient avec nous de trouver des marges de manœuvre et [de trouver] des arguments pour la décriminalisation qui soient suffisamment "acceptables". »*

LE COLLECTIF DES FEMMES DE STRASBOURG SAINT DENIS, FRANCE

L'un des principaux enseignements tirés de plusieurs décennies de défense des droits des travailleurSEs du sexe est qu'il est rarement productif de tenter d'infléchir les positions des groupes anti-droits.

**Cet objectif peut être atteint par la création d'alliances et en donnant la parole aux travailleurSEs du sexe, en faisant mieux connaître les expériences vécues par les travailleurSEs du sexe et en présentant les preuves qui permettront de lutter contre la mésinformation.**

Au contraire, il s'est souvent avéré plus efficace d'essayer de faire changer d'avis les individus et les organisations qui ne campent pas sur une position idéologique ferme sur le travail du sexe ou qui sont disposés à écouter les travailleurSEs du sexe et à adopter une approche du travail du sexe respectueuse des droits humains. Cet objectif peut être atteint par la création d'alliances et en donnant la parole aux travailleurSEs du sexe, en faisant mieux connaître les expériences vécues par les travailleurSEs du sexe et en présentant les preuves qui permettront de lutter contre la mésinformation. Cela ne signifie pas que les travailleurSEs du sexe doivent éviter de dialoguer directement avec les acteurs des

mouvements anti-droits mais plutôt que ces contacts doivent être établis de manière stratégique et mesurée.

*« [Une] stratégie consiste à inviter des représentantes féministes radicales à une discussion. Cette discussion n'est pas destinée aux féministes radicales elles-mêmes mais à celles et ceux qui liront l'article [plus tard]. »*

UNE ORGANISATION GÉRÉE PAR DES TRAVAILLEUSES DU SEXE, RUSSIE

Les tactiques des mouvements anti-droits continuent de changer et d'évoluer. Il est donc important que les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et leurs alliés suivent de près ces évolutions afin d'adapter leurs propres stratégies et objectifs.

<sup>25</sup> Les membres de SWIFA comptent le Réseau du développement et de la communication des femmes africaines (FEMNET), Amnesty International, Creating Resources for Empowerment in Action (CREA), l'Alliance mondiale contre la traite des femmes (GAATW), le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP), International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP Asia Pacific) et le Réseau mondial des femmes pour les droits reproductifs (WGNRR).

<sup>26</sup> NSWP, 2021, « Le dialogue entre les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et le mouvement de défense des droits des femmes. »



## Recommandations

Les recommandations suivantes, basées sur les résultats de cette consultation avec les organisations membres de NSWP, ont pour but de réduire les impacts négatifs des mouvements anti-droits sur les travailleurSEs du sexe.

- **Décriminaliser pleinement le travail du sexe.** Tous les aspects du travail du sexe, y compris la vente, la publicité, l'achat et la participation de tierces parties, doivent être décriminalisés, d'une part pour que les droits humains des travailleurSEs du sexe soient respectés et, d'autre part, pour que les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe puissent se mobiliser et militer contre les groupes anti-droits sans craindre de répercussions juridiques. La criminalisation du travail du sexe perpétue également les politiques et les pratiques préjudiciables menées par les acteurs des mouvements anti-droits à l'encontre des travailleurSEs du sexe.
- **Identifier les tactiques des mouvements anti-droits et élaborer des stratégies pour les contrecarrer.** Il est essentiel de comprendre les tactiques qu'utilisent les mouvements anti-droits pour que les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et leurs alliéEs puissent remettre en questions efficacement leurs discours et les politiques préjudiciables qu'ils mènent. Il faut sensibiliser les travailleurSEs du sexe, mais aussi le grand public, aux stratégies et aux objectifs des mouvements anti-droits.
- **Assurer le financement des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe.** De nombreux et nombreuses participantEs ont indiqué que des financements supplémentaires étaient nécessaires pour résister et contester efficacement les mouvements anti-droits. Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe sont criminalisées, stigmatisées et discriminées et c'est pour cette raison qu'elles restent insuffisamment financées, tandis que les groupes anti-droits ne cessent de voir leurs financements augmenter.
- **Renforcer les alliances entre les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et d'autres parties prenantes militants pour les droits humains.** De nouvelles alliances doivent être créées et renforcées entre les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et les alliéEs militants sur les questions des droits des

**Ces alliances favorisent la mise en œuvre d'une approche intersectionnelle et respectueuse des droits humains qui permet aux revendications de ces différents groupes et organisations d'être entendues ...**

femmes, de l'égalité des genres, des droits des migrantEs, des droits des personnes LGBT+, du VIH, de l'égalité raciale, de la santé et des droits sexuels et reproductifs, ainsi que des droits des populations clés et des autres groupes marginalisés. Ces alliances favorisent la mise en œuvre d'une approche intersectionnelle et respectueuse des droits humains qui permet aux revendications de ces différents groupes et organisations d'être entendues, qui leur donne davantage de visibilité et qui leur facilite l'accès à des espaces de plaidoyer et de décision politiques qui sont critiques.

- **Promouvoir la participation significative des travailleurSEs du sexe à toutes les discussions, politiques et plateformes qui les concernent.** Alors que les groupes anti-droits continuent d'infiltrer et de dominer de nombreux espaces de plaidoyer et de décision politique, il n'a jamais été aussi important de garantir la participation significative des travailleurSEs du sexe et des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe dans ces espaces. Ainsi, les travailleurSEs du sexe peuvent continuer à dénoncer les effets préjudiciables des mouvements anti-droits sur leurs communautés tout en promouvant des politiques et des pratiques respectueuses des droits humains.

## Conclusion

L'influence croissante des mouvements anti-droits a des conséquences négatives sur les travailleurSEs du sexe. Leurs droits sont bafoués en tant que travailleurSEs du sexe mais aussi en tant que femmes, en tant que personne trans ou non conformes aux normes de genre, en tant que migrantEs, en tant que membres de minorités raciales et ethniques, en tant que membres de la communauté LGBT+, en tant que consommateurs de drogues et en tant que personnes vivant avec le VIH – le travail du sexe se trouve, en réalité, à l'intersection de toutes ces identités.

Les mouvements anti-droits continuent de former des alliances, d'infiltrer les institutions gouvernementales et non gouvernementales et de prétendre qu'ils ont pour objectif de défendre les droits des

personnes. C'est dans un tel contexte qu'ils parviennent à promouvoir des politiques et des pratiques préjudiciables dont les travailleurSEs du sexe et les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe continueront à ressentir les effets néfastes. Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe doivent donc disposer de ressources adéquates pour sensibiliser leurs communautés aux pratiques et aux tactiques des mouvements anti-droits tout en renforçant les alliances stratégiques qu'elles ont forgées avec d'autres mouvements de défense des droits humains. La décriminalisation totale du travail du sexe permettra aux organisations gérées par des travailleurSEs du sexe de contester et d'abolir directement les politiques et les pratiques préjudiciables des mouvements anti-droits.

**Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe doivent donc disposer de ressources adéquates pour sensibiliser leurs communautés aux pratiques et aux tactiques des mouvements anti-droits tout en renforçant les alliances stratégiques qu'elles ont forgées avec d'autres mouvements de défense des droits humains.**

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une stratégie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les documents d'information de NSWP, tout en identifiant les tendances mondiales, permettent de décrire en détail les problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe aux niveaux local, national et régional.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLEs, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈREs de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapéEs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

Mitchell House, 5/5 Mitchell Street  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 7BD  
+44 131 553 2555  
secretariat@nswp.org  
[www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif  
et à responsabilité limitée. Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

